

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **2 décembre 2013**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Siège No 1 Pierre Lavallée | Siège No 4 François Vallières |
| Siège No 2 Julie Gagnon | Siège No 5 Alain-Serge Vigeant |
| Siège No 3 Linda Thomas | Siège No 6 Martin Bahl |

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2013-12-308

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

ORDRE DU JOUR
Séance du 2 décembre 2013

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 11 novembre 2013

Conseil

- 4 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires
- 5 Rapport des personnes physiques ayant versé un don 100 \$

Administration

- 6 Adoption des comptes à payer - Novembre 2013
- 7 Avis de motion - Règlement 669-14 - Taxation 2014
- 8 Période des fêtes 2013 - Fermeture du bureau municipal
- 9 Salaire 2014 - Application de l'IPC
- 10 Révision contrat de travail - directrice générale
- 11 OMH - Adoption du budget 2014
- 12 Infotech - contrat de service
- 13 Règl. 668-13 - Adoption second projet
- 14 Transfert revenu reporté au fonds TEU
- 15 Réfrigération Pôle-Nord Ltée - renouvellement contrat
- 16 Avis de motion et de présentation - Règlement 670-14 Code d'éthique
- 17 Proposition d'achat - lot 623P DU

Sécurité incendie

- 18 Achat décembre 2013
- 19 Entente entraide automatique Wickham - Modification
- 20 Poste de pompier éligible

Voirie

- 21 Fin de probation Inspectrice
- 22 Demande d'ajout panneau - Motoneige

Hygiène du milieu

- 23 ASDR - facture disposition des boues

Urbanisme et zonage

- 24 Adhésion 2014 - COMBEQ
- 25 Recommandation CPTAQ - Lot 409 P DU
- 26 Demande de dérogation mineure - lot 194P-197P-198P DU

Loisirs et culture

- 27 Patinoire - Embauche personnel d'entretien
- 28 Patinoire - Formation
- 29 Récompense brigade scolaire 2013-2014
- 30 Piste cyclable - entretien hiver

Général

Varia :

- 31 Correspondance
Correspondances reçues - Novembre 2013
- 32 Période à l'assistance
- 33 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-309

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

4. DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Sont déposées au présent conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires de Jean Parenteau, maire et du conseiller François Vallières.

5. RAPPORT DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN DON 100 \$

Est déposé au présent conseil par la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Suzie Lemire, le rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus du conseiller François Vallières.

ADMINISTRATION

R 2013-12-310

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2013

Il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2013, tels que présentés :

| Fournisseur | Description | Montant |
|------------------------------------|--|---------------------|
| Vanier Isabelle | ÉpINETTE, vis béton, cheville autoforeuse, crédit thermostat | (16.29) \$ |
| Vanier Isabelle | Thermostat électrique programmable - Loisirs | 57.48 \$ |
| Vanier Isabelle | Clés pour porte coté garage | 11.21 \$ |
| Vanier Isabelle | Binette a jardin - TEU | 25.23 \$ |
| Vanier Isabelle | Tire fonds - Signalisation | 17.83 \$ |
| Vanier Isabelle | Achat essence pour petits outils | 20.00 \$ |
| Vanier Isabelle | Achat essence pour petits outils | 27.00 \$ |
| Vanier Isabelle | ÉpINETTE sec - Mégadôme / Gants | 32.18 \$ |
| Centre du Camion Beaudoin inc | Lumières - Mack rouge | 20.17 \$ |
| Chambre de commerce Drummond | Frais Dicom - Retour de pièces Tracpar | 16.43 \$ |
| Chambre de commerce Drummond | Crédit sur facture 79617 - Frais Dicom | (15.22) \$ |
| Chambre de commerce Drummond | Frais Dicom - Tracpar | 15.84 \$ |
| CMP Mayer Inc. | R2013-09-231 Boyau 2,5 x 50 | 833.57 \$ |
| CMP Mayer Inc. | R2013-10-267 Gaffe 4' avec poignée en D | 86.23 \$ |
| La Coop des Montérégiennes | Tuyau et fitting hydraulique - Mack blanc | 21.32 \$ |
| La Coop des Montérégiennes | Tuyau et fitting hydraulique, serrure, combinaison | 80.09 \$ |
| Drummond Info Plus | Réparation enregistreur de volume | 59.73 \$ |
| Enseignes L'Avenir | R2013-10-259 Plaquette - terrain des loisirs | 189.71 \$ |
| Équipement sanitaire Drummond inc | Produits pour entretien - Salle des loisirs | 122.26 \$ |
| Mini Béton 139 inc | Cubes pour séparation de matériaux dans cour | 206.96 \$ |
| Ferme Bellevue Charpentier | Transport mégadôme, enlever boîte Mack rouge | 160.97 \$ |
| Excavation Jean-Noël Francoeur inc | Gravier - Emplacement du mégadôme | 326.47 \$ |
| Fournitures ind. MEGA Ltée | Boulons, écrous, rondelles - Niveleuse | 50.87 \$ |
| Garage Francis Demanche enr | Collets 1 1/2" | 8.63 \$ |
| Groupe Maska Inc. | Phare, lampe, headlamp - Mack rouge et tracteur | 68.02 \$ |
| Hamel Propane inc | Chauffage propane - Loisirs | 293.49 \$ |
| Hamel Propane inc | Chauffage propane - Loisirs | 241.08 \$ |
| Hydro Québec | Loisirs du 24/07/13 au 08/11/13 | 428.01 \$ |
| Janco Électrique Ltée | Thermostat programmable - Loisirs | 75.88 \$ |
| Matech BTA inc | Réparation transmission - Pick-up | 237.15 \$ |
| Megaburo | Lecture de compteur (79160 à 81973) | 34.61 \$ |
| MRC Drummond | Charges en inspection = Octobre 2013 | 35.20 \$ |
| MRC Drummond | Mutations - Octobre 2013 | 16.00 \$ |
| MRC Drummond | Formulaire demande de permis (50) | 83.95 \$ |
| Petite Caisse | Petite caisse - Conseil décembre 2013 | 96.36 \$ |
| Service de Cric Drummond | Buse de gonflage - Niveleuse | 12.42 \$ |
| Antonio Moreau (1984) Ltée | R2013-11-297 Manteau - M. Carignan | 170.72 \$ |
| Antonio Moreau (1984) Ltée | R2013-11-297 Manteau - I. Vanier | 192.57 \$ |
| Jacques Sébastien | Remboursement déplacement - Formation Pompier I | 189.75 \$ |
| Jacques Sébastien | Remboursement déplacement - Formation Pompier I | 122.62 \$ |
| La Coop Fédérée | Diesel garage | 1 324.45 \$ |
| Lefebvre Jean-Michel | R2013-11-296 Pneus d'hiver - Pick-up | 674.49 \$ |
| Médias Transcontinental S.E.N.C. | Avis public - Assemblée consultation regl 668-13 | 179.85 \$ |
| Vacuum Drummond inc | Vidange de la station de pompage | 792.86 \$ |
| Béton Royal 2000 | Blocs vibrés - Mégadôme | 2 012.06 \$ |
| Précourt Olivier | Déplacement TEU - Novembre 2013 | 147.84 \$ |
| Coddington Tim | Bottes de travail - T. Coddington | 195.45 \$ |
| Pinault Line | Déplacement caisse - Novembre 2013 | 37.80 \$ |
| Agence du Revenu du Québec | Retenue dossier # 9-004404995 - Novembre 2013 | 107.32 \$ |
| | SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER | 10 128.62 \$ |

| Fournisseur | Description | Montant |
|---------------|--|-----------|
| Bell Mobilité | 313-3150 / 475-5374 / 4949 / 7111 / 7150 Novembre 13 | 141.85 \$ |
| COMBEQ | R2013-11-301 Formation captage eau souterraine | 298.94 \$ |
| Hydro Québec | Bureau du 18/09/13 au 08/11/13 | 580.02 \$ |
| Hydro Québec | Station de pompage gloriette du 20/09/13 au 08/11/13 | 70.88 \$ |

| | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| Hydro Québec | Gloriette du 20/09/13 au 08/11/13 | 36.98 \$ |
| Hydro Québec | Pompier et Voirie du 20/09/13 au 08/11/13 | 343.97 \$ |
| Hydro Québec | Voirie ajustement du 24/07/13 au 19/09/13 | 52.05 \$ |
| Hydro Québec | Étang du 18/09/13 au 08/11/13 | 143.67 \$ |
| Infotech | R2013-11-290 Papeterie 2014 - 50% | 532.91 \$ |
| MRC Drummond | R2013-07-176 Versement réfection du rôle | 5 370.00 \$ |
| MRC Drummond | R2013-01-007 Quote-part - Novembre 2013 | 3 922.16 \$ |
| R.G.M.R. Bas St-François | R2013-01-007 Quote-part - Novembre 2013 | 6 882.83 \$ |
| F Q M | R2013-11-280 Formation élus - Comportement éthique | 741.59 \$ |
| Pinault Line | Poster tract - Discours du maire | 119.44 \$ |
| SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES | | 19 237.29 \$ |

| | |
|---|---------------------|
| SALAIRES NOVEMBRE 2013 | |
| Salaires nets novembre 2013 | 15 699.16 \$ |
| Remises provinciales novembre 2013 | 4 160.38 \$ |
| Remises fédérales novembre 2013 | 1 717.74 \$ |
| SOUS-TOTAL SALAIRES NOVEMBRE 2013 | 21 577.28 \$ |
| SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2013 | 10 128.62 \$ |
| SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOVEMBRE 2013 | 19 237.29 \$ |
| TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2013 | 50 943.19 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 669-14 – TAXATION 2014

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 669-14 concernant la Taxation 2014.

R 2013-12-311 8. PÉRIODE DES FÊTES – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE LA période entre la fête de Noël et du jour de l'An s'avère une période peu achalandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl de fermer le bureau municipal du 22 décembre 2012 au 5 janvier 2013 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-312 9. SALAIRE APPLICATION DE L'IPC 2014

ATTENDU la résolution R R2013-11-285 concernant l'adoption du taux de l'IPC 2014 à 1.05 %;

ATTENDU QU'EN prévision de l'élaboration du budget 2014, l'indexation du taux horaire des élus et certains employés municipaux est à prévoir ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu un tableau indiquant l'indexation de salaire pour les employés concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par la conseillère Linda Thomas et résolu d'autoriser l'indexation du taux horaire 2014 des élus et des employés municipaux, selon l'IPC de 1.05 % adopté lors du conseil de novembre 2013 et du tableau remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-313

10. RÉVISIONS CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU la rencontre entre la directrice générale et le comité de ressource humaine afin de modifier la méthode de rémunération en passant du taux horaire à un salaire annuel ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de contrat de travail modifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le contrat de travail et d'autoriser M. Jean Parenteau à signer le contrat de travail de Madame Suzie Lemire et d'appliquer les conditions dudit contrat, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-314

11. OMH – ADOPTION DU BUDGET 2014

ATTENDU QUE l'OMH (Office Municipal d'Habitation) doit déposer ses prévisions budgétaires chaque année pour approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon le budget présenté, la contribution municipale est de 680 \$ pour 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de l'OMH, telles que déposées au présent conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-315

12. INFOTECH – CONTRAT DE SERVICE

ATTENDU QUE le contrat de service d'Infotech est à renouveler pour 2014 au montant de 4 565 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu de renouveler le contrat de service d'Infotech pour 2014 au montant de 4 565 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-316

13. RÈGL. 668-13 – ADOPTION SECOND PROJET

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no.654-12 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 654-12 a modifié les limites de la zone industrielle I1 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite rétablir les limites de la zone industrielle tels qu'avant l'adoption du règlement de zonage no. 654-12 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 septembre 2013, par le conseiller Alain Bahl ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1er octobre 2013 ;

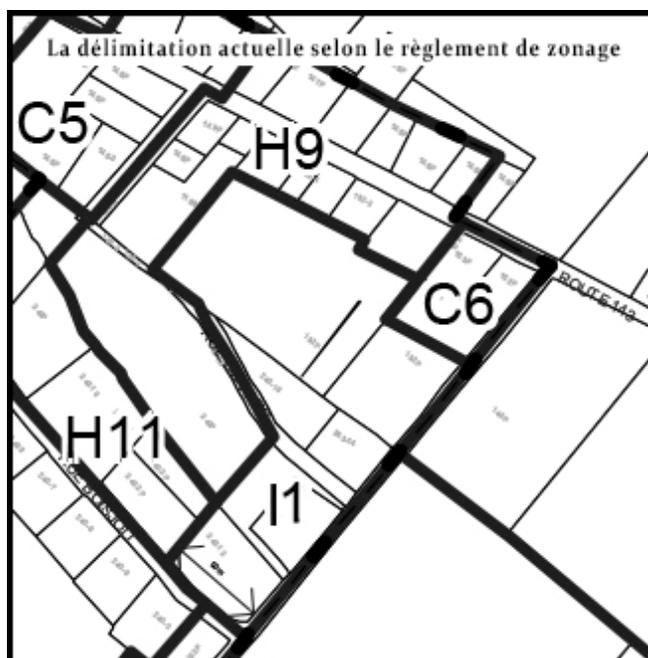
ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 novembre 2013 ;

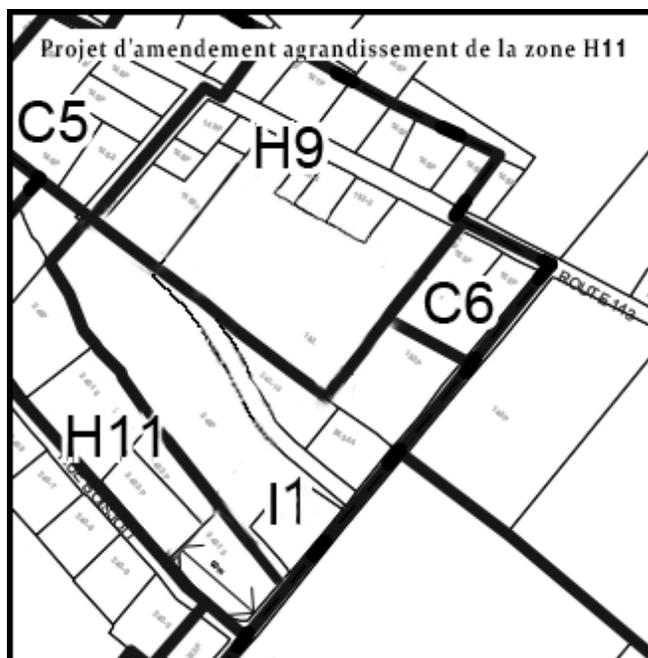
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter le second projet de règlement d'amendement no.668-13 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no.654-12 est modifié par le déplacement des limites de la zone I1 tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement No. 49025-06.

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Municipalité de L'Avenir
Plan 49025-06





Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2013-12-317

14. TRANSFERT REVENU REPORTÉ AU FONDS TEU

ATTENDU QUE le transfert de montant entre les comptes doit être approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Suzie Lemire, suggère de transférer le montant de 43 000.42 \$ du compte de grand livre 55-161-10-001 au compte 59-140-00-000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser la directrice générale à transférer le montant de 43 000.42 \$ du compte de grand livre 55-161-10-001 au compte 59-140-00-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-318

15. RÉFRIGÉRATION PÔLE-NORD – RENOUELEMENT CONTRAT

ATTENDU QUE Réfrigération Pôle Nord offre un contrat annuel de service préventif pour l'unité de climatisation-chauffage du bureau municipal ;

ATTENDU QUE le contrat de service est à échéance et à renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 d'un montant de 294.67 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu de renouveler le contrat de service préventif de Réfrigération Pôle Nord pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total de 256.29 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 670-14 CODE D'ÉTHIQUE

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement, avec demande de dispense de lecture, est par les présentes donné par le conseiller Alain-Serge Vigeant, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 670-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 670-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-14 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'avait pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU la résolution R2011-10-261 concernant l'adoption du Règlement numéro 648-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 670-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir remplaçant le Règlement numéro 648-11 sans modification.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULES

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

| |
|--|
| ARTICLE 3 INTERPRÉTATION |
|--|

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

| |
|---|
| ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION |
|---|

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

| |
|---|
| ARTICLE 5 CONFLITS D'INTÉRÊTS |
|---|

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

| |
|-----------------------------------|
| ARTICLE 6 AVANTAGES |
|-----------------------------------|

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

| |
|---|
| ARTICLE 7 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ |
|---|

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

| |
|---|
| ARTICLE 8 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ |
|---|

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

| |
|--|
| ARTICLE 9 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL |
|--|

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

| |
|---|
| ARTICLE 10 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT |
|---|

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

| |
|------------------------------------|
| ARTICLE 11 SANCTIONS |
|------------------------------------|

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

R 2013-12-319

17. PROPOSITION D'ACHAT – LOT 623P DU

ATTENDU la proposition reçue de la Ferme La Bovinerie SENC concernant l'achat du lot 623P du cadastre de Durham portant le matricule 9463 36 0696 et appartenant à la Municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU QUE la Ferme la Bovinerie SENC offre un montant de 100 \$ pour le terrain ;

ATTENDU QUE le terrain est enclavé et qu'il n'y a aucun accès ;

ATTENDU la superficie du terrain de 3 399.25 m²;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis ce terrain lors d'une vente pour taxes ;

ATTENDU QUE la Ferme la Bovinerie SENC doit faire des travaux de fossé de ligne et que ces travaux engendreront des coûts à la Municipalité afin de faire les travaux de sa partie de fossé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu que la Municipalité de L'Avenir vende le terrain ayant le matricule 9463 36 0696 situé sur le lot 623 P du cadastre de Durham dans la circonscription foncière de Drummond à la Municipalité de L'Avenir pour un montant de 100 \$ à la Ferme la Bovinerie. Il est aussi résolu que tous les frais de vente soient aux frais de l'acquéreur. Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire et Madame Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2013-12-320

18. ACHAT DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour décembre 2013

| | | Coût unit. | Qté | Total |
|---------------------------------------|---|-------------|-----|-------------|
| <u>Matériel d'intervention</u> | | | | |
| 02 220 00 725 | Gaffe standard 6 pi sans poignée pour 6208 | 80.00 \$ | 1 | 80.00 \$ |
| 02 220 00 725 | Tuyau d'alimentation 4 po x 75 pi pour relais 6208 vers 608 | 480.00 \$ | 1 | 480.00 \$ |
| 02 220 00 725 | Ventilateur extracteur de fumée antidéflagrant | 2 750.00 \$ | 1 | 2 750.00 \$ |
| <u>Uniformes</u> | | | | |
| | Uniforme complet pour pompier hors combat d'incendie comprenant : Pantalon cargo Chemise à manches longues Chemise à manches courtes | | | |
| 02 220 00 650 | Bottines de travail à cap d'acier Bas Manteau trois-saisons Couture des écussons et velcros pour identité (servira pour visites prévention et activités publiques) | 500.00 \$ | 16 | 8 000.00 \$ |
| <u>Gestion</u> | | | | |
| 02 220 00 414 | Renouvellement licence logiciel Première Ligne | 950.00 \$ | 1 | 950.00 \$ |
| 02 220 00 414 | Remplacement du disque dur de l'ordi portable | 200.00 \$ | 1 | 200.00 \$ |

Caserne

| | | | | |
|---------------|--|-----------|---|-----------|
| 02 220 00 529 | Batterie 12 V pour alimenter radio de la caserne | 110.00 \$ | 1 | 110.00 \$ |
| 02 220 00 522 | Batteries 6 V pour éclairage d'urgence | 30.00 \$ | 2 | 60.00 \$ |

Camions

| | | | | |
|---------------|--|-------------|---|-------------|
| 03 310 08 204 | Bandes réfléchissantes et autocollants divers sur 508 et modifications aux véhicules 608 et 6208 pour uniformiser l'identification des véhicules | 1 400.00 \$ | 1 | 1 400.00 \$ |
| 02 220 00 725 | Réfrigérateur dans l'unité 508 | 250.00 \$ | 1 | 250.00 \$ |
| 03 310 08 204 | Accessoires pour ranger l'équipement dans le 508 | 2 000.00 \$ | 1 | 2 000.00 \$ |
| 02 220 00 525 | Éclairage de recul suppléa. à DEL pour 608 et 6208 | 150.00 \$ | 2 | 300.00 \$ |
| 02 220 00 525 | Caméras de recul derrière 608 et 6208 | 400.00 \$ | 2 | 800.00 \$ |

Total de la demande 17 380.00 \$

ATTENDU QU'il reste un solde au service incendie au budget 2013 ;

ATTENDU QUE nous ne pouvons prévoir s'il y aura des interventions ou non d'ici la fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter et d'autoriser les éléments de la demande d'achat de décembre à l'exception des uniformes complets au montant de 8 000 \$. Il est aussi résolu que l'achat des uniformes soit autorisé en début d'année 2014 s'il y a un surplus équivalent au budget du service incendie à la fin de 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-321

19. ENTENTE ENTRAIDE AUTOMATIQUE WICKHAM – MODIFICATION

ATTENDU la résolution R 2013-03-069 concernant l'adoption de l'entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique avec la Municipalité de Wickham ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wickham a adopté le projet d'entente en modifiant l'article 6 et 7 tel qu'apparaissant dans la version soumise par la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE chaque conseiller a reçu une copie de l'entente modifiée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique avec la Municipalité de Wickham (multi-caserne) lors d'incendie avec les modifications de l'article 6 et 7. Il est aussi résolu d'autoriser Monsieur Jean Parenteau, maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-322

20. POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la gestion efficace et sécuritaire d'une équipe de pompier en attendant l'arrivée du premier officier sur les lieux d'un événement, Monsieur Luc Côté, directeur du service incendie de L'Avenir, demande d'ouvrir un poste de pompier éligible au sein du service;

ATTENDU QUE la description préliminaire du poste sera la suivante :

Tâches :

Gérer l'intervention en attendant l'arrivée d'un officier du SSI ;
Assurer les communications radios avec la centrale d'appels 911 et avec l'officier qui est en direction de l'intervention.

Qualifications et exigences :

Être actuellement pompier actif au sein du SSI de L'Avenir ;
Certifications Pompier I, Opérateur d'autopompe et désincarcération ;
S'engage à obtenir la qualification Officier non urbain en dedans de 48 mois de la date de nomination ;
Grande disponibilité sur le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QUE la rémunération accordée se situera entre celle du pompier et celle du lieutenant, soit 21.50 \$ l'heure ;

ATTENDU QU'il y aura un affichage suite à l'ouverture du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser l'ouverture et l'affichage d'un poste de pompier éligible selon les conditions préliminaires soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2013-12-323

21. FIN DE PROBATION INSPECTRICE

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Isabelle Vanier, inspectrice en voirie, se termine le 3 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE la personne choisie par le conseil fait preuve d'efficacité et de compétence ;

ATTENDU QUE le comité de ressource humaine recommande la confirmation de Madame Isabelle Vanier à son poste d'inspectrice en voirie ;

ATTENDU QUE la directrice générale Suzie Lemire recommande une indexation de 1 \$ du taux horaire de Madame Vanier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de confirmer Madame Isabelle Vanier au poste d'inspectrice en voirie et d'autoriser une indexation de son taux horaire de 1 \$ l'heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-324

22. DEMANDE D'AJOUT DE PANNEAUX MOTONEIGE

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen afin d'ajouter de panneaux autorisant le partage de chaussée avec les motoneiges ;

ATTENDU que l'ajout de panneaux se situerait sur le 4e rang ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'achat et la pose de panneaux de partage de chaussée sur le 4e rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2013-12-325

23. ASDR – FACTURE DISPOSITION DES BOUES

ATTENDU la résolution R 2013-04-107 concernant la disposition des boues ;

ATTENDU la facture reçue de la compagnie ASDR Environnement au montant de 6 161.75 \$ plus taxes pour la disposition des boues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser le paiement de la facture de la compagnie ASDR Environnement au montant de 6 161.75 \$ plus taxes via le fonds de réserve des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2013-12-326

24. ADHÉSION 2014 - COMBEQ

ATTENDU QUE la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) offre une adhésion 2014 au coût de 290 \$ plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la COMBEQ est utile pour Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, car plusieurs formations y sont offertes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'inscrire Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, à titre de membre actif 2014 au coût annuel de 290 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-327

25. RECOMMANDATION CPTAQ – LOT 409 P DU

ATTENDU que Madame Noëline Ménard est propriétaire de la Ferme Royale SENC et d'une terre formée d'une partie du lot 409 P du cadastre de Durham dans la circonscription foncière de Drummond situé sur le territoire de la municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU QUE la propriétaire fait une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'agrandir l'utilisation non agricole d'une partie du lot 409P d'une superficie de 4936.3 m² dans le but d'atteindre le 50 mètres de façade exigé par la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation qui n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Madame Noëlline Ménard pour la Ferme Royale SENC, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à rendre à une utilisation non agricole une partie du lot 409P, Canton de Durham, Circonscription foncière de Drummond, d'une superficie approximative de 4 936.3 m² dans le but d'atteindre le 50 mètres de façade exigée par la municipalité pour bâtir une maison.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-328

26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 194P-197P-198P DU

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Trahan a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme le garage derrière la résidence située au 572 Principale ;

ATTENDU QUE suite à une demande d'information afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 572 rue Principale sur les lots 194P-197P-198P du cadastre du Durham, l'inspecteur a constaté que le bâtiment ne respecte pas la marge de 3 mètres avec le garage ;

ATTENDU QU'initialement le garage était attaché au bâtiment principal et qu'un permis a été émis en 2003 afin de le détacher ;

ATTENDU QUE la marge entre le garage et le bâtiment principal est présentement de 1.52 mètre ce qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE les travaux de détachement du garage ont été faits de bonne foi et avec un permis ;

ATTENDU QUE le CCU (comité de consultation en urbanisme) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Patrick Trahan ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Patrick Trahan pour le bâtiment du 572 rue Principale et d'accepter une marge de 1.52 mètre entre le bâtiment principal et le garage. Il est aussi résolu de faire respecter la marge de 1.52 mètre lors d'un prochain agrandissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2013-12-329

27. PATINOIRE – EMBAUCHE DE PERSONNEL D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la résolution R 2013-11-304 concernant l'appel de candidature pour le personnel d'entretien de la patinoire ;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur Robert Lefebvre a été retenue ;

ATTENDU QUE selon l'appel de candidature le taux horaire est de 12 \$ et que les horaires sont variables selon la température ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu de nommer Monsieur Robert Lefebvre au poste d'entretien de la patinoire à un taux horaire de 12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-330

28. PATINOIRE - FORMATION

ATTENDU QU'il y a lieu de fournir de la formation pour le démarrage et l'entretien de la patinoire afin que la personne responsable de la patinoire et les employés de voirie aient tous la même méthode ;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Joly, responsable des patinoires dans le secteur de St-Nicéphore, est disponible pour donner une formation d'environ 4 heures à 25 \$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant résolu que Monsieur Robert Joly donne une formation sur le démarrage et l'entretien de la patinoire à Monsieur Robert Lefebvre, responsable de la patinoire et aux employés de voirie. Il est aussi résolu de rémunérer Monsieur Joly au taux horaire de 25 \$ pour environ 4 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-331

29. RÉCOMPENSE BRIGADE SCOLAIRE 2013-2014

ATTENDU QUE l'École de L'Avenir demande à la municipalité une contribution financière afin de faire l'achat de cadeaux pour récompenser les jeunes brigadiers et brigadières ;

ATTENDU QU'il y a des brigadiers et des brigadières à l'école L'Avenir qui sécurisent l'embarquement des écoliers dans les autobus scolaires ;

ATTENDU QUE l'École de L'Avenir demande un montant d'environ 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de verser une contribution financière de 200 \$ pour 2013 à l'École L'Avenir afin de récompenser la brigade scolaire junior.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2013-12-332

30. PISTE CYCLABLE – ENTRETIEN HIVER

ATTENDU que la municipalité souhaite entretenir la piste cyclable cet hiver afin de la rendre accessible aux marcheurs et autres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu de rendre disponible un montant d'environ 500 \$ pour l'entretien hivernal de la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

31. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2013 est remis à tous les conseillers.

32. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2013-12-333

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant de lever la séance à **20 heures 35 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 13 janvier 2014.